



**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL 29 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

18 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - Mme Claire NEURY- Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- Mme Magali DELMONT- M. Philippe PIERRE- - Mme Béatrice DUREPAIRE- Mme Isabelle DELAGE- M. Damien GINESTE - Mme Laurence LUINO- M. Eric FRAYSSINET- - Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT- Mme Jacqueline GERBOULLET- - M. Daniel CHEMINEL- Mme Nathalie PELLER

9 Conseillers excusés : François DOUHERET (procuration à M. POURRAT), M. Bernard VERNAY (donne procuration à M. ROUVIERE), M. Michel REVELIN (procuration à Mme MATRAT) M. Olivier ZANCA (donne procuration à M. GINESTE), M. Camille MONTAGNAT (donne procuration à Mme GERIN) Mme Emilie LEVIEUX (donne procuration à Mme DUREPAIRE), M. Stéphane CAPOURET (procuration à Mme PELLER), Mme Marie José RUBIRA (donne procuration à M. FRAYSSINET), Fabrice VIDAL

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

M. Le Maire soumet au conseil municipal l'ajout d'une délibération concernant une subvention pour l'amicale du don du sang, arrivée après le départ de la note de synthèse.

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

I – INFORMATIONS DONNEES PAR LE MAIRE

Démission de M. Vidal, lecture de la lettre.

Conférence internationale sur le loup, avec de nombreux éleveurs de tous pays

Avenue de la Libération : abattage des arbres par les services

Quartier de Bournay : aménagement provisoire de sécurité

Réunion avec les commerçants, aménagements présentés pour la rue de la République, une rencontre qui s'est très bien passée

II. INFORMATIONS DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

2022/CP/05 - Commande Publique – Pôle scolaire – Avenant n° 7 – Lot 6 – Métallerie

Dans le cadre du marché concernant les travaux de construction d'un groupe scolaire, il est nécessaire de prendre en considération la variation du montant du Lot 6 – Métallerie à travers la mise en œuvre d'un avenant.

Cet avenant résulte de travaux à supprimer et à rajouter (régularisations administratives) dont le détail est mentionné sur le document joint :

_ ordre de service n° 16 d'un montant de – 10 461.07 € HT.

Le montant du marché initial pour le lot 6 s'élevait à 246 951.37 € HT.

En prenant compte des avenants précédents :

_ ordre de service n° 3 d'un montant de	- 4 323.83 € HT
_ ordre de service n° 5 d'un montant de	+ 10 660.58 € HT
_ ordre de service n° 7 d'un montant de	+ 4 993.92 € HT
_ ordre de service n° 8 d'un montant de	+ 8 809.13 € HT
_ ordre de service n° 12 d'un montant de	+ 5 392.97 € HT
_ ordre de service n° 14 d'un montant de	+ 44 364.20 € HT

le pourcentage d'augmentation diminue de 28.30 % à 24.06 %, soit une baisse de 4.24 %.

2022/CP/06 - Commande publique – Pôle scolaire – Avenant n° 6 – Lot 12 – Electricité courants forts et courants faibles

Dans le cadre du marché concernant les travaux de construction d'un groupe scolaire, il est nécessaire de prendre en considération la variation du montant du Lot 12 – Electricité courants forts et courants faibles à travers la mise en oeuvre d'un avenant.

Cet avenant résulte de travaux à rajouter (régularisations administratives) dont le détail est mentionné sur le document joint :

_ ordre de service n° 15 d'un montant de 805.44 € HT.

Le montant du marché initial pour le lot 12 s'élevait à 353 301.02 € HT.

En prenant compte des avenants précédents :

_ ordre de service n° 4 d'un montant de	+ 2 446.62 € HT
---	-----------------

_ ordre de service n° 6 d'un montant de	+ 9 567.33 € HT
_ ordre de service n° 7 d'un montant de	+ 12 638.40 € HT
_ ordre de service n° 12 d'un montant de	+ 16 105.90 € HT
_ ordre de service n° 14 d'un montant de	+ 2 419.00 € HT

le pourcentage d'augmentation du LOT 12 est de 12.44 %.

2022/CP/07 - Commande publique – Pôle scolaire – Avenant n° 1 – Lot 19 – CVC - Plomberie

Dans le cadre du marché concernant les travaux de construction d'un groupe scolaire, il est nécessaire de prendre en considération la variation du montant du Lot 19 – CVC - Plomberie à travers la mise en œuvre d'un avenant.

Cet avenant résulte de travaux à rajouter (régularisations administratives) dont le détail est mentionné sur le document joint :

_ ordre de service n° 2 d'un montant de 5 109.00 € HT.

Le montant du marché initial pour le lot 19 s'élevait à 15 826.00 € HT.

Le pourcentage d'augmentation du LOT 19 est de 32.28 %.

III- INSTITUTIONS

2022/85 - Modification du règlement d'utilisation des salles et des équipements communaux

Vu l'avis favorable de la Commission Sports, Associations et Festivités du 17 octobre 2022,
Vu le règlement annexé à la présente délibération,
Vu le nombre croissant de demandes d'utilisation des salles et des équipements communaux, il convient d'apporter quelques modifications sur ce règlement.

Ces modifications concernent entre autres :

- _ la mise à disposition des salles aux particuliers domiciliés hors St Jean de Bournay,
- _ la gestion des demandes,
- _ le fonctionnement des badges,
- _ le prix du badge en cas de perte,
- _ l'utilisation de la climatisation de la salle des lfs pour les particuliers,
- _ le rangement et le nettoyage des salles,
- _ ...

M. Benatru souhaite revenir sur le montant des cautions. Il est trop bas. Trop de détériorations. M. Pourrat et l'adjoint aux sports partagent cette initiative.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes du règlement d'utilisation des salles et des équipements communaux annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'application de ce nouveau règlement à compter du 01 janvier 2023.

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

IV- FINANCES

2022/86 - Fixation des tarifs de locations des salles communales 2023

Vu l'avis favorable de la Commission Sports, Associations et Festivités du 17 octobre 2022, Monsieur le Maire propose le tableau des tarifs de locations des salles communales suivants :

Question sur l'association de la MSP, qui sera amenée à travailler dans la salle. C'est une question qui sera soumise au Conseil Municipal, les élus sont favorables à un prêt comme le monde associatif.

Suite aux discussions du Conseil, il est nécessaire de revoir les cautions.

Concernant les tarifs de caution, ils sont donc modifiés, et multipliés par 2 sauf pour le cinéma et musée Drevon.

EQUIPEMENTS CONCERNES	TARIFS 2023	
	Habitants St Jeannais	Hors St Jean
MAISON DES ASSOCIATIONS SALLES N° 1, 3 et ANNEXE CLAIRE DELAGE		
* 1/2 journée	85.00 €	100.00 €
* journée	155.00 €	190.00 €
* 2 jours	235.00 €	270.00 €
* caution	700.00 €	1000.00 €
MAISON DES ASSOCIATIONS SALLES N° 12 – 13 – 14 et 15		
* 1/2 journée	55.00 €	70.00 €
* journée	80.00 €	100.00 €
SALLE DES IFS		
* 1/2 journée	150.00 €	200.00 €
* journée	280.00 €	450.00 €
* 2 jours	450.00 €	600.00 €
* caution	700.00 €	1000.00 €
SALLE CLAIRE DELAGE		
* journée	500.00 €	800.00 €
* 2 jours	800.00 €	1200.00 €
* caution	700.00 €	1000.00 €
ESPACE JACQUES BERTHIER		
* 1/2 journée	220.00 €	300.00 €
* journée	400.00 €	500.00 €
* 2 jours	600.00 €	800.00 €
* caution	700.00 €	1000.00 €
ESPACE JEAN DREVON		
* mise à disposition		
* caution	250.00 €	
CINEMA LE ST JEAN		
* par demi-journée ou soirée	280.00 €	300.00 €
* caution	700.00 €	500.00 €
PRÊT DE MATERIEL (Réservé aux associations)		
* caution	250.00 €	

*Pour toutes locations récurrentes au mois, le tarif qui s'applique est le tarif *2*

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le tableau des tarifs de locations des salles communales 2023 tels que présentés ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2022/87 - Fixation des tarifs municipaux 2023

Monsieur le Maire propose le tableau des tarifs municipaux suivants :

NATURE DES SERVICES	TARIFS 2023
DROIT DE PLACE	
* abonnés	0.70 €/ml
* non abonnés	1.20 €/ml
* droit annexe d'électricité (forfait journalier par commerçant)	1.20 €
* fête foraine de la St Pierre (durée de la fête)	1.40 €/m2
* fête foraine autres cas (cirques) (jour d'occupation)	0.80 €/m2
* marchand forain autre que jour de marché	140.00 €/jr
* caution pour installation de cirques et chapiteaux	1 000.00 €
* droit de stationnement parking du cimetière	45.00 €/jr
* droit d'occupation temporaire des terrasses au m2 / par an	12€ m2
POIDS PUBLICS	
* 0 à 3 000 kg	2.73 €
* 3 001 à 10 000 kg	5.36 €
* 10 001 à 20 000 kg	7.75 €
* 20 001 à 30 000 kg	10.37 €
* plus de 30 000 kg	13.21 €
* carte	13.55 €
JARDIN DU SOUVENIR	
* plaque jardin du souvenir	50 €
ENCART PUBLICITAIRE BULLETIN MUNICIPAL	
* le pavé (2 parutions)	130.00 €
TARIFS DE LOCATION DES JARDINS FAMILIAUX	
* location du m2 par an	0.80 €
* caution annuelle pour la location d'un jardin familial par an	300 €
CONCESSION CIMETIERE	
* trentenaire (tarif au m ²)	140.00 €
COLUMBARIUM	
* concession 10 ans	680.00 €
* concession 30 ans	1 250.00 €
PHOTOCOPIE	
* la photocopie	0.15 €

A4	
A3	0.25 €
PHOTOCOPIE COULEUR	
* la photocopie couleur	
A4	0.35 €
A3	0.50 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le tableau des tarifs municipaux 2023 tels que présentés ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2022/88 - Demandes de subventions exceptionnelles

Conformément à l'article L. 2311-7 du CGCT qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget », il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions attribuées.

Associations	Montant de la subvention exceptionnelle
Espace Danse (journées du patrimoine)	100 €
Pétanque du Pays St Jeannais (réfection d'un local)	150 €
Don du sang (50 ^{ème} anniversaire)	500 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le montant des subventions ci-dessus, voté individuellement,
- **INSCRIT** les sommes correspondantes au budget.

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2022/89 Budget communal 2023 – Mandatement des dépenses d'investissement pour la période précédant l'adoption du budget

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption de ce budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non-compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que la Commune approuvera son budget à une date ultérieure, et en tout cas avant le 15 avril 2023, date règlementaire, il est demandé la mise en application de cet article.

Les crédits concernés sont les suivants :

Opérations	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
101 Réserve Foncière	22 500,00 €
102 Aménag Urbain et Voirie	99 587,50 €
103 Mairie	10 750,00 €
105 ECOLE	10 625,00 €
107 Equipement Sportifs et culturel	65 500,00 €
108 Bâtiments Communaux	74 540,25 €
110 Salle Claire Delage	5 000,00 €
111 Cadre de Vie	32 262,50 €
120 Informatique et Bureautique	7 150,00 €
121 Eclairage Public	6 750,00 €
125 Vidéo surveillance	81 250,00 €
126 Cimetière	18 750,00 €
127 Tour Lesdiguère	12 500,00 €
131 Agenda Accessibilité	3 750,00 €
132 Groupe Scolaire	223 250,00 €
133 Defense incendie	10 000,00 €
134 Pan Perdu	227 500,00 €
135 Aménagement Ave Libération	210 000,00 €
136 Rond Point Escale	80 000,00 €
137 Espace Vianay	17 500,00 €
140 Environnement et Développement durable	15 000,00 €
1 234 165,25 €	

Considérant les engagements des dépenses en cours, et pour ne pas pénaliser le fonctionnement de la Commune il est proposé d'affecter les montants précisés dans le tableau ci-dessus en dépenses d'investissement, et seront inscrits au budget communal 2023 lors de son adoption.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le mandatement des dépenses d'investissement dans le respect du montant et de l'affectation des crédits comme mentionnés ci-dessus,
- **INSCRIT** ces crédits au Budget Communal Primitif 2023.

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

V- RESSOURCES HUMAINES

2022/90 - Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire propose :

La création à compter du 1er décembre 2022, de onze emplois permanents, dont trois dans la filière administrative, six dans la filière technique et un dans la filière animation, comme suit :

- Catégorie A, filière administrative, grade d'attaché principal, à temps complet ;
- Catégorie C, filière administrative, grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps non complet 80% pour 28/35 heures hebdomadaires ;
- Catégorie C, filière administrative, grade d'adjoint administratif, à temps non complet 70% pour 24.50/35 heures hebdomadaires ;
- Catégorie A, filière technique, grade d'ingénieur principal, à temps complet ;
- Catégorie B, filière technique, grade de technicien principal 2ème classe, à temps complet ;
- Catégorie C, filière technique, grade d'agent de maîtrise principal, à temps complet ;
- Catégorie C, filière technique, grade d'adjoint technique principal 1ère classe, à temps non complet 75% pour 26.25/35 heures hebdomadaires ;
- Catégorie C, filière technique, grade d'adjoint technique principal 2ème classe, à temps complet ;
- Catégorie C, filière technique, grade d'adjoint technique principal 2ème classe, à temps non complet 85% pour 29.75/35 heures hebdomadaires ;
- Catégorie C, filière animation, grade d'adjoint territorial d'animation, à temps complet ;

La suppression à compter du 1er décembre 2022, de huit postes permanents, dont deux dans la filière administrative, cinq dans la filière technique et un dans la filière médico-sociale, comme suit :

- Catégorie A, filière administrative, grade d'attaché, à temps complet ;
- Catégorie C, filière administrative, grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet ;
- Catégorie A, filière technique, grade d'ingénieur, à temps complet ;
- Catégorie B, filière technique, grade de technicien, à temps complet ;
- Catégorie C, filière technique, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet 75% pour 26.25/35 heures hebdomadaires ;
- Catégorie C, filière technique, grade d'adjoint technique, à temps complet ;

- Catégorie C, filière technique, grade d'adjoint technique, à temps non complet 85% pour 29.75/35 heures hebdomadaires ;
- Catégorie C, filière médico-sociale, grade d'ATSEM principal de 1ère classe, à temps complet ;

La création à compter du 1er janvier 2023, d'un emploi permanent, dans la filière sécurité, comme suit :

- Catégorie C, filière sécurité, grade de gardien-brigadier, à temps complet ;

La suppression à compter du 1er janvier 2023, d'un poste dans la filière technique, comme suit :

- Catégorie C, filière technique, grade d'adjoint technique, à temps non complet 92% pour 32.20/35 heures hebdomadaires ;

Cette proposition fait suite à la campagne d'avancement de grade 2022, la promotion interne d'un agent, la réussite d'un concours d'un agent, aux nécessités du service enfance-jeunesse d'avoir un changement de filière pour un agent, au recrutement d'un agent pour le service titres d'identité et à l'anticipation de la restructuration du service de police pluri communal (un départ et un recrutement début 2023).

Annexe :

- Tableau des emplois de la collectivité mis à jour, à la date du 01/12/2022

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **CREER** 11 postes à compter du 1^{er} décembre 2022 et 1 poste à compter du 1^{er} janvier 2023
- **SUPPRIMER** 8 postes à compter du 1^{er} décembre 2022 et 1 poste à compter du 1^{er} janvier 2023
- **POURVOIR** les emplois ainsi créés conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant le recrutement des agents de la Fonction Publique territoriale.
- **APPROUVER** le tableau des effectifs qu'il résulte de ces modifications,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer les actes administratifs se reportant à cette délibération,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

VOTE

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme PELLER)

2022/91 - Convention d'engagement avec Ohé Prométhée et le Centre de Gestion de l'Isère

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité d'avoir une prise en charge financière, des rémunérations ou encore d'équipements individuels
- L'opportunité pour les alternants d'avoir un suivi particulier, des financements personnels ou encore des soutiens académiques supplémentaires pour assurer leur réussite

Ladite convention portera sur les années 2022-2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la conclusion de la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et à engager tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2022/92 – Autorisation d'un marché collectif sur les contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- Que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

La Collectivité de Saint-Jean-de-Bournay charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023
- Régime du contrat : capitalisation

La Collectivité / l'établissement pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1er janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

Mme Peller souhaite une explication sur cette assurance, et l'impact pour la collectivité.

Cet impact est significatif, car cette assurance permet le remboursement

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la délégation au centre de gestion d'un marché public « contrat d'assurance des risques statutaires »,
- **AUTORISE** le centre de gestion à négocier pour le compte de la collectivité.

VOTE**Pour : unanimité****Contre : 0****Abstention : 0****2022/93 – Attribution aux agents de chèques Be Happy « fêtes de fin d'année »**

Le Maire propose :

- D'attribuer des chèques cadeaux « Be Happy » aux agents suivants :
 - o Titulaires
 - o Stagiaires
 - o Contractuels (CDI)
 - o Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois de présence dans la collectivité au 25 décembre.
- Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël et seront distribués début décembre dans les conditions suivantes : Chèque cadeaux de 100 € par agent.
- Ces chèques « Be Happy » sont consommables sur le territoire de Bièvre Isère Communauté et permettent de soutenir le commerce local.
- Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Question de M. Cheminel, sur cet acquis. Des explications sont données, sur le passage au centre de gestion et sur la nécessité d'avoir une égalité de traitement entre les personnels.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution aux agents de chèques cadeaux pour la fin d'année,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes administratifs se reportant à cette délibération,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

VOTE**Pour : unanimité****Contre : 0****Abstention : 0****VI- DEVELOPPEMENT URBAIN ET GESTION FONCIERE****2022/94 - Travaux Avenue de la Libération/Chemin des Rameaux – Lancement de procédure de consultation des entreprises**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagements de l'Avenue de la Libération/Chemin des Rameaux sont conjointement portés par la Commune de ST JEAN DE BOURNAY/la Communauté de Communes de Bièvre Isère/TE38.

Le démarrage de ces travaux est programmé au premier trimestre 2023.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises et à signer les pièces relatives au marché à procédure adaptée.

Conformément à la répartition des compétences définie entre les deux maîtres d'ouvrages (Commune et Communauté de Communes), le marché lancé par la Commune de ST JEAN DE BOURNAY concerne :

_ les aménagements de voirie, les revêtements, la signalisation horizontale et verticale, la fibre optique, les espaces verts et le mobilier urbain.

Les travaux liés au réseau d'eaux pluviales, pour ce marché, seront délégués à Bièvre Isère Communauté (cf. délibération 2022/95 du présent Conseil Municipal)

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **D'AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer le marché à procédure adaptée et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation du marché
- **D'AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2022/95 - Travaux Avenue de la Libération/Chemin des Rameaux – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de St Jean de Bournay et Bièvre Isère Communauté dans le cadre du réseau d'eaux pluviales

Bièvre Isère Communauté exerce la compétence assainissement collectif pour le compte de ses communes membres. Dans ce cadre, la Communauté de Communes porte le projet de mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement sur la Commune de ST JEAN DE BOURNAY – Avenue de la Libération/Chemin des Rameaux.

Ces travaux impactent le réseau d'eaux pluviales de compétence communale.

La Commune de ST JEAN DE BOURNAY a donc saisi Bièvre Isère Communauté pour étudier ces travaux connexes dans le cadre des travaux de mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement, et souhaite confier à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage de cette opération, à des fins d'optimisation technique.

Il est ainsi nécessaire de formaliser avec Bièvre Isère Communauté par voie de convention (en pièce jointe) les modalités administratives, techniques de cette délégation.

L'intégralité des coûts liés au réseau d'eaux pluviales sera refacturée à la Commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes ce dossier.

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2022/96 - Travaux Avenue de la Libération/Chemin des Rameaux – Convention tripartite entre la Commune de St Jean de Bournay/Bièvre Isère Communauté/les propriétaires de l'Avenue de la Libération pour la mise en séparatif des branchements particuliers

Sur le territoire de Bièvre Isère Communauté, la Commune de ST JEAN DE BOURNAY à la compétence sur les réseaux d'eaux pluviales, et la Communauté de Communes de Bièvre Isère Communauté a la compétence sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Dans le cadre des travaux de mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement, Avenue de la Libération/Chemin des Rameaux à ST JEAN DE BOURNAY, les branchements unitaires des habitations longeant cette voie devront être mis en séparatif.

Ces habitations étant déjà raccordées sur le réseau unitaire d'assainissement existant, il est proposé de répartir le financement de la mise aux normes de leur branchement selon la clef de répartition habituelle suivante :

- _ 1/3 à la charge du propriétaire,
- _ 1/3 à la charge de Bièvre Isère Communauté,
- _ 1/3 à la charge de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY.

Le montant global estimatif des travaux de mise aux normes de ces branchements s'élève à environ 8 400.00 € HT soit 2 800.00 € HT à la charge de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY.

Afin de définir les modalités d'intervention dans les propriétés concernées et le financement des travaux, il est proposé la signature de conventions avec les propriétaires concernés (cf. modèle ci-joint).

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modalités de réalisation et de financement des travaux de mise en séparatif des branchements unitaires d'assainissement de l'Avenue de la Libération/Chemin des Rameaux tels qu'ils sont décrits ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

VII- ENFANCE JEUNESSE

2022/97 - Convention d'occupation temporaire de locaux pour ALSH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5221-1, L 5211-4-3 et D 5211-16

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du lundi 17 janvier 2022

La Commune de Saint Jean de Bournay confère à Bièvre Isère Communauté, un droit d'occupation de locaux affectés au Service Enfance et jeunesse pour l'organisation de l'Accueil de loisirs durant l'année 2023.

La convention, jointe en annexe, précise les modalités d'organisation et de fonctionnement pour l'occupation des locaux des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 2023 (ALSH).

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention sur les modalités d'organisation et de fonctionnement pour l'occupation des locaux des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

VIII- ENVIRONNEMENT

2022/98 - Extinction partielle de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Il a été mis en place un groupe de travail composé d'élus et d'agents municipaux qui a pour objectifs, d'analyser et de trouver des solutions quant aux économies pouvant être réalisées concernant les énergies et les fluides. Une première réunion a eu lieu le 19 octobre 2022.

Une réflexion a aussi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à des économies d'énergie et entre autres à procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public (réunion des élus le mercredi 02 novembre 2022).

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population. M. Benatru se fait lanceur d'alerte pour des professions féminines qui finissent à des heures tardives (restauration, ménage), cela peut poser des problèmes de sécurité. Même s'il convient de cette initiative absolument nécessaire au vu de la conjoncture actuelle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** que l'éclairage public, dans certains secteurs de la Commune, sera interrompu la nuit de 23 h 00 à 5 h 00
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 23 h 00 à 5 h 00, les mesures d'information de la population.

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0
Abstention : 0

Sujets divers :

Séminaire finances à la CCBI : nécessité de revoir les programmes d'investissements dans toutes les collectivités.
Pour St Jean de Bournay, c'est multiplié par 3 pour l'énergie. Double peine avec la trame d'inconstructibilité.
L'ensemble des projets devra être revu.

Enfance jeunesse :

Montage du projet intergénérationnel avec l'école à Valchevrière, sur le devoir de Mémoire.
Exposition de M. GAUTHIER, appréciée
Dernière année du projet JASPIR à l'école
Spectacle d'humour salle des Ifs : samedi soir
CME : cérémonie du 11 novembre, des enfants présents
Arbre des naissances planté mercredi
Réunion du bureau le 18 novembre, du jumelage, des réflexions en cours pour l'organisation.

Téléthon

Beaucoup d'animations se mettent en place. Les personnes sont très motivées, les personnes veulent se retrouver.
Bénévoles vieillissants.
Vente des brioches : 445,70 € de bénéfice net
Vente de tripes samedi 3 décembre
Vente des lampions samedi 10 décembre

Loto du club de l'amitié a bien fonctionné, une belle réussite

Escale : pas de dureté foncière, juste une recherche de propriétaires

Cartes d'identité et passeports

143 demandes déposées depuis le début d'ouverture.
Des problèmes avec les matériels nationaux mis à disposition.
4 à 5 personnes ne se présentent pas par semaine, il y a du travail administratif aussi.
Certains viennent sans documents.
Beaucoup n'ont pas internet, une permanence est faite par un aidant administratif sur des permanences mensuelles.
Les personnes remercient le Maire et l'équipe municipale pour cette initiative.

Musée Drevon ; les Ukrainiens ont bien travaillé.

Cabinet médical : rencontre le 3 novembre.

Les Médecins : ravis de leur installation sur SJB ;
Lea boutté est arrivée début juin : 2200 consultations depuis juin
Rayonne assez loin Biol, Cote St André
Environ 30 patients par jour

Camion solidaire :

Pour aider les personnes à rester chez elle. Des aides pour améliorer le logement (adaptation des salles de bains)
Livraison et permanences des colis CCAS : salle Claire Delage
Bourse aux permis de conduire : pas beaucoup de demandes encore. Dans l'attente de dossiers

Retour sur la piscine

SEAUS est le prestataire
Ouverture du service : du 7 juin au 28 août 2022

Du 7 Juin au 5 juillet 2022 ouverture pour les établissements scolaires :

Ecole Joannès LACROIX

Participation 8 classes, ce qui représente 132 élèves

Ecole Sainte Emilie DE RODAT

Participation 5 classes ce qui représente 140 élèves

Collège Fernand BOUVIER

Participation en grande majorité des 6^{ème}, 5^{ème} et 1 classe de 3^{ème} ce qui représente +/- 400 collégiens

Ouverture aux publics

Week-end d'ouverture : deux en juin et un en juillet 2022

Ouvertures aux publics du mardi au dimanche : du 8 juillet au 28 août 2022.

Entrées publiques : 8156 entrées

Associations, CCAS, Centre de loisirs et COS : 501 entrées

Ce qui fait un total de : 8657 entrées

Le Club de Natation les « Dauphins », Le Rugby Club de Saint Jean de Bournay, IME, le centre de loisirs des mercredis, le CCAS et le COS.

Pas d'incidents particuliers concernant les utilisateurs nommés ci-dessus.

Il nous faudra cependant mettre en place des conventions d'accueils et d'utilisation de la piscine avec les associations ou autres qui le souhaitent pour les saisons à venir.

Les incivilités

Les incivilités durant cette période d'été ont été plus fortes que les saisons précédentes.

Quelques exemples récurrents :

SALTO, tenue vestimentaire, claquette, cigarette, nourriture, non nageur dans grand bassin, matériels non autorisés autour des bassins, insultes, évacuations de trois jeunes, refus de respecter le règlement intérieur, ...

Cela est principalement lié à un problème d'incompréhension du règlement intérieur. Jugé trop excessif

Les usagers ont des exigences de plus en plus fortes depuis la crise sanitaire.

Nous devons penser à faire évoluer notre règlement intérieur, afin d'éviter une banalisation du règlement d'accueil et d'utilisation du service.

Le budget

RECETTES	2019	RECETTES	2022
	12 559 entrées		8 657 entrées
Publics CCAS : Charantonnay, Villeneuve de Marc. Clubs : Tennis de table et Rugby Centres de Loisirs et IME COS : St jean et Calor Le Collège : Le département	32 885.59€	Publics CCAS : St Jean de Bournay Clubs : Rugby Centres de Loisirs et IME COS : St jean de Bournay Le Collège : Le département	30 059.00€

DEPENSES	2019	DEPENSES	2022
Analyse, contrats hygiène, traitement eau, contrats divers, électricité, eau, bois, location B Oxygène, produits piscine, entretiens du bâtiment, fournitures divers et administratifs, maintenances défibrillateur, ascenseur, installation électrique, extincteur et chaufferie, achats tickets, téléphone, assurances, salaires et charges, frais de déplacement	105 745.67€	Analyse, contrats hygiène, traitement eau, contrats divers, électricité, eau, bois, location B Oxygène, produits piscine, entretiens du bâtiment, fournitures divers et administratifs, maintenances défibrillateur, ascenseur, installation électrique, extincteur et chaufferie, achats tickets, téléphone, assurances, salaires et charges, frais de déplacement	122 746.31€

Coût de fonctionnement moins les recettes	2019	2022
	72 860.08€	92 687.31€
INVESTISSEMENT		
	15 222.09€	22 837.16€
PERTE GLOBALE		
	93 990.17€	115 524.92€

Lors de la Commission Sports, Associations et Festivité du 17 octobre 2022, une proposition de nouveaux tarifs pour la saison 2023 a été présentée. Ils seront proposés lors d'un prochains Conseil Municipal pour validation.

Des réflexions se feront sur l'avenir sur certains équipements.

Conseil municipal : 22 décembre 2022

Séance levée 21h50.

Mme Régine BROIZAT



Le secrétaire